

Questions et réponses sur le référendum contre la loi sur le cinéma (état : 12 octobre 2021)

1. Sur quoi porte la loi sur le cinéma votée par le Parlement ?

Les fournisseurs de services de streaming et de vidéo à la demande ainsi que les chaînes privées sont tenus d'investir 4 % de leur chiffre d'affaires brut dans la production cinématographique suisse. De plus, les catalogues de films numériques doivent désormais contenir 30 % de films européens. Ces mesures visent à promouvoir la production cinématographique suisse et européenne.

2. Pourquoi SUISSE DIGITAL soutient-elle le référendum contre la loi sur le cinéma ?

SUISSE DIGITAL soutient le référendum pour trois raisons :

- Tout d'abord, outre les fournisseurs tels que Netflix, Amazon et Disney, les membres de SUISSE DIGITAL sont également directement concernés par les nouveaux prélèvements obligatoires prévus et les nouvelles directives imposées, dans la mesure où ils proposent des services VoD (Net+, Quickline, SunriseUPC, etc.). L'association est d'avis que les opérateurs de réseaux suisses qui investissent chaque année des sommes importantes dans le service Internet haut débit, y compris dans les régions rurales, et qui contribuent ainsi de manière essentielle à la diffusion cinématographique doivent être exemptés de cette taxe.
- Deuxièmement, la nouvelle loi sur le cinéma entraînera une charge financière supplémentaire pour les utilisateurs suisses de services de streaming et de vidéo à la demande. L'association estime qu'aucune raison valable ne justifie une telle charge supplémentaire.
- Troisièmement, la révision de la loi sur le droit d'auteur a récemment été achevée. Son objectif déclaré était aussi d'empêcher les doubles sollicitations, y compris pour la consommation de contenus audiovisuels. Les redevances des tarifs pour le streaming et la vidéo à la demande ainsi que les autres contenus audiovisuels enregistrés ont énormément augmenté avec le nouveau TC 14 et le TC 12 adapté. L'association considère que l'introduction de nouveaux tarifs sur la vidéo à la demande ne doit pas se faire de manière détournée par le biais de la loi sur le cinéma.

3. SUISSE DIGITAL est-elle contre le soutien des acteurs culturels ?

Non. SUISSE DIGITAL est opposée à une charge supplémentaire pour les opérateurs de réseaux de communication et les consommateurs de services de streaming et de VoD. Grâce aux redevances de droit d'auteur, les acteurs culturels reçoivent déjà plus de 130 millions de francs par an¹. En tant que diffuseurs de services radio, TV et VoD, les membres de SUISSE DIGITAL apportent une contribution essentielle dans ce domaine. Ils contribuent donc déjà largement à la promotion de la culture suisse.

4. La taxe prévue de 4 % n'est pas si élevée. Est-ce que SUISSE DIGITAL ne tire pas au canon sur des moineaux ici ?

Non, car, premièrement 4 % du chiffre d'affaires brut sont une grosse somme dans un domaine d'activité où les marges sont très faibles pour les fournisseurs nationaux. Deuxièmement, il ne s'agit pas seulement de ce chiffre de 4 %. Il s'agit également d'empêcher une nouvelle taxe dont l'existence n'est justifiée par aucune raison valable et qui représente une intervention dans la liberté économique des membres de SUISSE DIGITAL. Troisièmement, cette taxe s'adresse une fois

¹ Année 2020, source : <https://www.swisscopyright.ch/fr/recettes-et-repartition/flux-financiers/chiffres.html>

de plus à la jeune génération, qui ne consomme plus les contenus audiovisuels de manière linéaire. Cette génération est importante pour nous car ce sont des utilisateurs intensifs d'Internet. Des acteurs culturels moins connus peuvent ainsi trouver preneur pour leurs films.

5. Le quota obligatoire (30 % de films européens) est une bonne idée, car il favorise la création de films européens. Pourquoi SUISSEDIGITAL s'y oppose-t-elle ?

SUISSEDIGITAL estime qu'un tel quota est inutile, d'une part parce que la production cinématographique est déjà généreusement encouragée, et d'autre part parce qu'il restreint la concurrence et est contre-productif : au lieu de conduire à plus de diversité et de qualité, le quota induit une réduction de l'offre globale (pour pouvoir atteindre ce quota de 30 %). Cela ne correspond certainement pas à l'idée de la promotion cinématographique ni à l'objectif soutenu par SUISSEDIGITAL de pouvoir fournir aux utilisateurs une grande variété de contenus culturels sous l'impulsion du marché.

6. Sous quelle forme SUISSEDIGITAL soutient-elle le référendum ?

SUISSEDIGITAL soutient le référendum financièrement à hauteur de CHF 50 000 ainsi qu'en informant les membres de l'association et en les enjoignant à collecter des signatures.